DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Octobre 2017

OBJET : Convention d'occupation temporaire entre le Département et le CODEP 13-FFESSM pour l'occupation de locaux situés au 7, rue des Chapeliers à Marseille (13001)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation temporaire entre le Département et l'association CODEP 13-FFESSM portant sur les locaux sis 7, rue des Chapeliers à Marseille (13001),
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation temporaire, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée